

**VILLE DE NYONS**  
**N° 53 / 2025**

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'adhésion à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, permettant une maîtrise des coûts et l'optimisation des processus d'approvisionnement,

### Le Maire de NYONS décide

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'adhérer à la Centrale d'achat CANUT ci-dessus désignée, et de signer tous actes et documents associés relatifs au processus de souscription aux marchés et accords-cadres.

Ladite adhésion permettant d'accéder à une offre complète et à des services exclusifs :

- Conditions commerciales privilégiées
- Gestion simplifiée des achats
- Un réseau de fournisseurs fiables et certifiées
- Un accompagnement personnalisé
- Un engagement dans des achats responsables

#### **ARTICLE 2**

Etant précisé que l'adhésion à la Centrale d'achat CANUT est gratuite.

En revanche un coût unitaire annuel est dû pour chaque marché mis à disposition de la collectivité par voie de convention de mise à disposition, dont 360 € pour le premier marché.

Un système de remise est mis en place pour les marchés successifs, selon la tarification ci-jointe.

#### **ARTICLE 3**

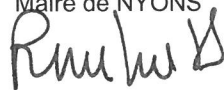
La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 26 mai 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS



**Annexe : tarification CANUT en vigueur au 01/01/2025**

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €